



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

**DÉCISION N° 06/2025 – 5.8**

Date : 4 avril 2025

Objet : **Décision d'ester en justice**

En date du 8 août 2024, le Tribunal administratif de Versailles a fait part à la collectivité d'une requête, enregistrée le 01/08/2024 sous le n° 2406693-9 demandant d'une part l'annulation de l'arrêté n°911292210014 du 06 février 2024 et d'autre part l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux contre cette décision.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire,**

**DÉCIDE** d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

